



## Notre offre de formation pour les élu-es municipaux et leurs collaborateurs-trices

*Etre élu-e, être un-e élu-e efficace qui propose, qui résiste, qui s'indigne, qui agit, qui défend des idées et des projets, qui rassemble, qui innove, ça s'apprend ! Pour cela, il faut aussi savoir prendre du temps pour se former, et ainsi en gagner plus tard dans son activité.*

*Après quinze années d'activité, nous sommes devenus le centre de référence pour la formation pour les élu-es locaux à l'écologie et au développement durable. Nos valeurs sont aussi celles de la solidarité, de l'innovation et de la participation citoyenne.*

*Nous sommes à votre disposition, pour vous aider à faire avancer l'écologie dans vos collectivités.*

*N'hésitez pas !*

**Henri Arévalo**  
Président du Cédis

### Le mandat pas à pas : notre ambition

- Répondre aux besoins réels des élu-es et de leurs collaborateurs/trices à travers le développement des compétences indispensables à l'exercice d'un mandat
- Réduire la période de découverte et d'adaptation des nouveaux élu-es
- Proposer une stratégie de développement des compétences sur l'ensemble du mandat



Centre agréé pour la formation des élu -es locaux  
et la formation professionnelle  
Tél : 01 41 58 52 40 - [cedis@cedis-formation.org](mailto:cedis@cedis-formation.org) [www.cedis-formation.org](http://www.cedis-formation.org)

### À noter dans vos agendas !

● **13 et 14 juin 2014 à Paris :**

→ Journées nationales de rencontre  
et de formation des élu-es municipaux  
et communautaires

● **Du 19 au 22 août 2014 à Bordeaux :**

→ Université de formation du Cédis

### Articulation générale de notre offre

- Axe 1** - Connaître son environnement et renforcer sa position
- Axe 2** - Faire face à sa charge de travail
- Axe 3** - Maîtriser les thématiques stratégiques de sa collectivité
- Axe 4** - Faire connaître son action
- Axe 5** - Animer son équipe et son réseau
- Axe 6** - Anticiper l'après-mandat

### Nos formations consacrées aux premiers mois du mandat

Les premiers mois sont déterminants pour la suite du mandat. C'est pourquoi nous vous proposons des formations très ciblées et organisables **à la date et au lieu de votre choix.**

- Les institutions locales : fonctionnement, compétences, gouvernance
- Les fondamentaux du budget local
- Le statut d'élu-e local-e : droits et obligations
- Droits, devoirs et stratégie des élu-es d'opposition
- Elu-e minoritaire dans la majorité : comment renforcer sa position dans l'institution ?
- Intercommunalité : mode d'emploi
- Les fondamentaux de la prise de parole

## Les formations destinées aux élu-es de l'exécutif

Si vous êtes élu-es de l'exécutif dans une commune de plus de 3 500 habitant-es, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élu-es locaux, de leur mandat, prévoit une formation obligatoire au cours de la première année de mandat. Parmi les programmes indispensables :

- Les deux premiers mois du mandat : gouvernance et positionnement
- Animer et motiver son équipe
- Mieux gérer son temps : méthode et outils

→ Vous souhaitez monter en compétence sur la thématique de votre délégation ? Consultez notre [catalogue thématique](#)

## Les formations permettant de faire face à l'augmentation de sa charge de travail

Tous les élu-es confirment qu'un des enjeux du début de mandat est de s'adapter à l'augmentation de leur charge de travail. Quelques programmes qui peuvent s'avérer utiles :

- Mieux gérer son temps : méthode et outils
- Animer une réunion
- Méthode et outils pour gérer le flux d'e-mails

## Les formations spécifiques pour les collaborateurs-trices

Le métier stratégique de collaborateur-trice requiert des compétences spécifiques et transversales. Les programmes suivants ont été élaborés en ce sens :

- Droits et devoirs du/de la collaborateur-trice
- Collaborateurs-trices : les indispensables pour travailler sereinement et en équipe
- Apprendre à utiliser les outils collaboratifs pour travailler en équipe et à distance
- Savoir rédiger un discours
- Communiqué de presse et stratégie média
- Développer une stratégie de communication internet efficace

## Commander à une formation

→ Vous souhaitez une formation figurant dans notre catalogue ou sur mesure ? Contactez-nous : [formation@cedis-formation.org](mailto:formation@cedis-formation.org)

## S'inscrire à une formation : les étapes

- Télécharger le bulletin d'inscription sur notre site
- Adressez votre bulletin complété à votre collectivité, qui nous le retournera, une fois validé
- Pour Paris, Lyon et Marseille, l'inscription se fait auprès des services de la Mairie centrale, et non d'arrondissement. Anticipez les délais de validation de votre inscription (comptez plusieurs semaines)
- Le Cédis vous enverra par mail la confirmation de votre inscription

## Le droit à la formation des élu-es locaux

### La formation est un droit individuel

Tout élu-e local-e (dans la majorité ou l'opposition) en bénéficie.

Il lui appartient de choisir la formation, adaptée à ses fonctions, qu'elle/ il souhaite suivre, ainsi que l'organisme qui la dispense, si ce dernier est agréé par le Ministère de l'Intérieur

Le nombre de jours de formation n'est pas limité. Tout titulaire d'un mandat local (salié-e, fonctionnaire ou contractuel-le), peut bénéficier auprès de son employeur d'un congé formation de 18 jours pour la durée du mandat

### Références :

CGCT (Art. L. 2123-12 à L. 2123-16 - Art. L. 5214-8 - Art. R. 2123-12 à R. 2123-22)

### La formation des élu-es locaux est une dépense obligatoire pour la collectivité

Les assemblées locales ont l'obligation, dans les 3 mois qui suivent leur renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres

Le budget formation des élu-es peut aller jusqu'à 20% du montant total des indemnités de fonction annuelles qui leur sont allouées. Il peut être inférieur à ce plafond, à condition que l'exercice de ce droit ne soit pas remis en cause. Un-e élu-e peut saisir la Chambre régionale des comptes si la dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget. Les plus petites communes peuvent recevoir une dotation particulière

Le budget comprend les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, et la compensation (imposable et limitée) de la perte de rémunération